



PLAN DE RELANCE AGRICOLE : PACTE DE BIOSECURITE-BEA



Fin 2020, l'Etat a lancé un vaste plan pour soutenir l'économie agricole impactée par la crise COVID.

Concernant les filières animales, le volet Modernisation, Sécurité Sanitaire et Bien-être animal est doté de 250 millions d'€.

Vous trouverez à la suite, **un petit mémo** comportant quelques informations sur le **Plan de Relance** Biosécurité et Bien-être animal; notamment sur les critères d'éligibilité, les investissements éligibles, le taux d'aides... La **Note de Service** complète est disponible en cliquant sur ce **lien**, pour que vous puissiez consulter **l'ensemble des informations et des investissements éligibles**.

Nous vous invitons, d'ores et déjà à **remplir les grilles d'auto-évaluation** demandées en attendant l'ouverture des dépôts de dossier.

N'hésitez pas à revenir vers nous si vous **souhaitez de l'aide pour les compléter**, ou pour tout renseignement sur l'intérêt de bénéficier de ce dispositif pour votre exploitation (**prévention de certaines pathologies, réduction de risques de zoonoses, ...**)

INFLUENZA AVIAIRE : un nouveau foyer dans les Ardennes

Ce nouveau foyer hors zone Sud-Ouest a été déclaré début février dans une basse-cour près de Rethel. Le virus qui circule cette année est fortement contagieux au sein de la faune sauvage. C'est pourquoi **il est primordial de continuer la surveillance de notre faune et de nos élevages, ainsi que la mise en place des règles de biosécurité** afin de pérenniser notre statut favorable.

Au 4 février, la France comptait **447 foyers d'influenza aviaire hautement pathogène**, dont 434 foyers en élevage dans le Sud-ouest et 13 foyers hors Sud-ouest.

LSA : LOI DE SANTE ANIMALE et I.B.R.

En avril avec l'application de la LSA, verront le jour de nouvelles règles sanitaires animales dans les pays de l'Union Européenne. Les grands objectifs sont la prévention, **l'éradication de certaines maladies (dont l'IBR)**, la biosécurité (éviter d'introduire ou de disséminer les maladies entre troupeaux), assurer la sécurité sanitaire, et enfin faciliter le commerce dans l'UE.

Dans 6 ans, la prévalence troupeau ne devrait plus dépasser 0.2% en IBR. Dès la campagne de prophylaxies 2021/2022, les cheptels reconnus officiellement Indemnes d'IBR pourraient encore être analysés en sérologie de mélange sur les bovins de plus de 24 mois.

Pour les cheptels en assainissement et ceux non encore indemnes d'ici là, les dépistages devraient toujours concerner les bovins de plus de 12 mois, mais les analyses seraient faites en **IBR individuel**, ce qui risque d'occasionner un surcoût.

Si votre cheptel est dans cette dernière catégorie, **nous vous conseillons fortement de mettre en œuvre toutes les mesures possibles pour être certifié au plus vite** : réformer les derniers bovins vaccinés avant la prophylaxie 2020/2021, faire 2 séries d'analyses espacées de 3 mois (la 2^{ème} série portant sur les animaux de 24 mois).

Nous sommes disponibles pour répondre au mieux à vos questions.

RAPPEL : Facturation mensuelle des analyses

Vous pouvez opter à tout moment pour **une facturation mensuelle des analyses réalisées au Laboratoire Départemental** -Parc des Bonnettes d'Arras.

Il suffit de contacter le laboratoire pour en faire la demande au 03.21.54.56.54.

De même vous pouvez lui indiquer ou faire modifier une adresse mail pour recevoir tous vos rapports de résultats en temps réel.

FAUNE SAUVAGE



Nouveaux foyers de tularémie !

Le réseau de surveillance SAGIR, piloté par la fédération des chasseurs, nous a signalé la mise en évidence, depuis fin d'année, de la **tularémie sur des lièvres retrouvés morts** sur le Boulonnais, l'Arrageois, et l'Audomarois.

Les mairies et sociétés de chasse concernées ont été informées. S'agissant d'**une zoonose**, il convient de ne pas manipuler les éventuels cadavres mais d'informer la fédération directement.

Contact : l'agent de Fédération de votre secteur ou le siège au 03.21.24.23.59

Dépôts de fumier de volailles au champ :

Ils doivent être couverts !

Selon le programme d'action des zones vulnérables, les dépôts de fumier de volaille doivent être couverts, à minima par une couverture naturelle comme un lit de paille (peu efficace en raison du vent) ou une bâche respirante.

La couverture des tas limite les contacts avec les oiseaux (prévention grippe aviaire), mais surtout les risques de dissémination des éventuelles spores botuliques. Le risque de contamination des parcelles fourragères proches est bien réel : plusieurs élevages bovins subissent des épisodes de mortalité importants chaque année en France, en raison du botulisme.

SECTION EQUINE :

Vous pouvez encore adhérer !

Les cotisations 2021 ont été adressées fin Décembre 2020.

Les détenteurs d'équidés connus par le GDS ont reçu leur appel de cotisation 2021. Celles-ci s'élèvent à 10 € par animal et 5€ par site de détention.

L'adhésion permet la prise en charge **intégrale** des frais d'équarrissage en cas de mortalité (*base tarifs IFCE*).

Les adhésions ne sont pas closes, vous pouvez donc encore adhérer.

N'hésitez pas à en parler autour de vous. **La section est également ouverte aux détenteurs particuliers.**

COMPTE NORMABEV

Chaque éleveur de la région a accès à son compte Normabev. Résultats d'abattage, tickets de pesée, consignes, saisies, analyses d'abattage par catégories d'animaux/année...

RDV sur : <https://interbev-hdf.normabev.fr/>

Contact Interbev HDF : 03.21.15.24.70.



Surveillance virus SBV

Depuis plusieurs semaines, les remontées de suspicion ou confirmation de circulation du **virus de Schmallenberg augmentent** et confirment une forte circulation durant la saison vectorielle 2020, entraînant depuis l'automne 2020 la naissance de veaux, agneaux et chevreaux **malformés**. Tout comme la surveillance Nationale lancée de 2012 à 2018, merci de nous faire remonter vos doutes ou cas avérés à ce sujet. Ces informations nous aideront à porter une demande de prise en charge de cette maladie par le FMSE.

Actuellement aucune mesure de prévention (vaccin en particulier) et de lutte n'est disponible en France.

ENQUÊTE EPIDEMIOLOGIQUE BVD

Les enquêtes épidémiologiques BVD sont pré-renseignées avec les informations dont dispose le GDS (données sanitaire, informations suite à un échange téléphonique, ...) puis envoyées dès que le statut de votre troupeau passe « **Infecté** », par exemple quand une circulation virale est mise en évidence sur le cheptel par un résultat de cartilage positif.

Elles sont à **renseigner avec votre vétérinaire et une technicienne du GDS**, si besoin.

Elles sont **indispensables** pour pouvoir lever le statut infecté de votre troupeau, tout comme l'élimination des IPIs et le dépistage des animaux sans statut.

☎ Tél : 03 21 60 48 98 Fax : 03 21 60 48 97

✉ gds62@reseaugds.com

📍 56 Avenue Roger Salengro BP 80 039

62051 Saint Laurent Blangy Cedex

🌐 www.gdshautsdefrance.fr



Plan de relance Pacte Biosécurité & Bien-être Animal



Pour qui ?

- Il s'adresse à toutes **les exploitations agricoles** qui possèdent une filière animale et qui souhaitent renforcer la prévention des pathologies sur leurs troupeaux, tout en améliorant les conditions de travail et le bien-être animal.
- **Les groupements d'agriculteurs** : Structures collectives (**dont GIEE et les CUMA**) dont 100% des parts sociales sont détenues par des exploitants agricoles.
- **Les lycées Agricoles**

Comment ?

Le Pacte biosécurité – BEA* prend la forme d'appels à projets Régionaux PCAE ou équivalent, il est **donc compatible avec le dépôt d'un dossier PCAE** et s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par celui-ci.

**Bien-Être Animal*

Quelles conditions d'éligibilité ?

- Être **affilié à la MSA**
- Être à jour de ses **cotisations sociales et fiscales**
- **Respecter les normes européennes de Bien Etre Animal** et fournir
 - > Soit **une attestation de la DDPP valide de moins d'un an** (compte rendu de contrôle officiel) ;
 - > Soit un **résultat d'un diagnostic professionnel reconnu par la DGAL datant de moins d'un an** (Que vous trouverez [ici](#)) ;
 - > Soit un **résultat d'un autodiagnostic reconnu par la DGAL** (Que vous trouverez [ici](#)) ;

** La filière apicole est exonérée de ces obligations relatives au bien-être animal*

Quels investissements éligibles ?

Vous trouverez la **liste COMPLETE des investissements éligibles** dans la note de service [ici](#). (Pour chaque espèce)

Voici quelques exemples :

> Les projets globaux de modernisation d'élevage présentant une réelle ambition d'amélioration de la biosécurité et du bien-être animal : **maitrise de l'ambiance du bâtiment**, équipements de **contention**, aménagement pour **l'accès au pâturage**, installation de **doubles clôtures**, plantation de **haies**, protection des **lieux d'abreuvement extérieurs**, travaux pour **clore les bâtiments**, installation de **cellule-silo**, aménagement **d'aire de lavage-désinfection pour le matériel**, aménagement de **l'entrée de la zone d'élevage**, aménagement d'une **plateforme d'équarrissage**, la main d'œuvre assurée par un prestataire , les frais généraux (prestations et diagnostics liés à la conception du projet ...) ...

Taux d'aides :

Jusqu'à 40%, avec bonification pour les JA, projets collectifs, GIEE...

Priorisation des projets : sur fourniture d'une autoévaluation ([en cliquant ici](#)) ou d'un diagnostic Biosécurité

Montage du dossier : Via votre conseiller d'élevage habituel.